

Assurance de dommages (particuliers et entreprises)
Expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises)

PARTIE 2 – DÉCLARATION

Vous devez respecter tout au long de votre période probatoire les conditions de délivrance d'un certificat de représentant, tel que stipulé à l'article 56 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant de la Loi sur la distribution de produits et services financiers*.

1. Êtes-vous parrainé par un cabinet d'assurance inscrit à l'Autorité ou un établissement d'enseignement reconnu par l'Autorité? Oui Non

Si oui, nom de l'organisation : _____

N° de client à l'Autorité (s'il y a lieu) : _____

2. Détenez-vous un certificat de représentant actif dans une autre province? Oui Non

→ Si oui, de quelle province : _____ Nombre d'années de pratique : _____

Dans quelle discipline ou catégorie de discipline : _____

3. Exercerez-vous d'autres activités (rémunérées ou non) dans un domaine différent de celui lié à votre pratique de représentant en même temps que d'être détenteur d'un certificat probatoire ou de représentant? - Vous pouvez répondre non à cette question, si votre autre activité découle d'un droit de pratique accordé par l'Autorité des marchés financiers ou d'un permis de courtier hypothécaire accordé par l'Organisme d'autorégulation du courtage immobilier du Québec (OACIQ). Oui Non

→ Si vous avez répondu **oui**, veuillez remplir et transmettre le **formulaire en cas de double emploi**.

→ Avez-vous déjà déclaré cette autre activité? Oui Non

4. Êtes-vous membre d'un ordre professionnel? Oui Non

→ Lequel? _____ Quel est votre numéro de membre? _____

→ Exercez-vous des activités liées à cette profession? Oui Non

5. Depuis votre dernière déclaration, avez-vous plaidé coupable, été déclaré coupable par un tribunal canadien ou étranger d'une infraction ou d'un acte criminel, fait l'objet de poursuites civiles en lien avec les activités de représentant ou fait l'objet de sanctions disciplinaires imposées par un comité de discipline? - Vous n'avez pas à répondre oui à cette question si vous avez été reconnu non coupable ou que les chefs d'accusation portés contre vous ont été retirés. Oui Non

→ Si vous avez répondu **oui**, veuillez remplir et transmettre le **formulaire en cas de déclaration de culpabilité**.

Assurance de dommages (particuliers et entreprises)
Expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises)

6. Êtes-vous en défaut d'acquitter les amendes, dépens ou intérêts imposés par un comité de discipline ou par la Cour du Québec, siégeant en appel d'une décision de l'un de ces comités ou êtes-vous en défaut d'acquitter les amendes reliées à la commission d'une infraction en vertu des lois et code suivant : *Loi sur la distribution de produits et services financier*, RLRQ , c. D-9.2; ancienne *Loi sur les intermédiaires de marché*, RLRQ , c. I-15.1; ancienne *Loi sur le courtage immobilier*, RLRQ , c. C-73.1; *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ , c. V-1.1; Code des professions, RLRQ , c. C-26? Oui Non

➔ Si vous avez répondu **oui**, veuillez annexer les détails à votre demande.

7. Depuis votre dernière déclaration, avez-vous vu votre certificat ou votre droit d'exercice suspendu, radié, révoqué, assorti de restrictions/conditions, ou avez-vous déjà été exclu soit par un comité de discipline soit par un organisme du Québec, d'une autre province ou d'un autre État chargé de la surveillance et du contrôle des personnes agissant à titre de représentant, dans une discipline / catégorie encadrée par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ , c. D-9.2; ou par la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ , c. V-1.1? Oui Non

➔ N° de décision : _____ Date : _____

➔ Nom du décideur : _____ Discipline / Catégorie: _____

8. Depuis votre dernière déclaration, êtes-vous ou avez-vous fait faillite, fait cession de vos biens ou été sous le coup d'une ordonnance de séquestre prononcée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. (1985), c. B-3? Oui Non

➔ Si vous avez répondu **oui**, veuillez remplir et transmettre le *formulaire en cas de faillite*.

9. Êtes-vous sous un régime de protection de tutelle, de curatelle ou de conseiller au majeur? (Le régime de protection est un mécanisme prévu par la loi pour protéger les personnes frappées d'une incapacité juridique. Le superviseur n'est pas considéré comme un tuteur, un curateur ou un conseiller au majeur). Oui Non

➔ Si vous avez répondu **oui**, veuillez annexer les détails à votre demande.

10. Avez-vous déjà été administrateur, dirigeant ou associé d'un cabinet ou d'une société autonome dont l'inscription a été radiée en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, RLRQ , c. D-9.2? Oui Non

➔ Si vous avez répondu **oui**, veuillez annexer les détails à votre demande.

Assurance de dommages (particuliers et entreprises)
Expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises)

PARTIE 3 – OBJECTIF DE LA DEMANDE

- Autorisation d'inscription aux examens pour un premier certificat
- Ajout de discipline ou de catégorie de discipline à un certificat
- Remise en vigueur d'un certificat

PARTIE 4 – CHOIX DE LA DISCIPLINE OU DE LA CATÉGORIE DE DISCIPLINE

- Assurance de dommages (particuliers et entreprises)
- Assurance de dommages des particuliers
- Assurance de dommages des entreprises
- Expertise en règlement de sinistres
- Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers
- Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises

PARTIE 5 – EXIGENCES D'ENTRÉE DANS LA CARRIÈRE

Pour vous inscrire à une séance d'examens, vous devez faire la preuve que vous répondez aux exigences d'entrée dans la carrière définies par l'Autorité pour la discipline ou la catégorie de discipline choisie. Prenez note qu'une demande qui ne répond pas aux exigences peut occasionner des délais de traitement additionnels ou mener à l'annulation de la demande.

Note

Si ces pièces ont déjà été fournies avec une demande antérieure, il n'est pas nécessaire de les transmettre de nouveau. L'Autorité se réserve le droit de demander un document original plutôt qu'une photocopie.

Cochez seulement l'exigence qui correspond à votre situation.

- ➔ **Si vous avez coché une de ces exigences**, vous devez joindre une photocopie* du relevé de notes officiel délivré par le registrariat de l'établissement d'enseignement portant la mention que le diplôme a été obtenu.
- Diplôme d'études collégiales du Québec;
- Attestation d'études collégiales en assurance de dommages reconnue dans une entente intervenue à cette fin entre l'Autorité et un établissement d'enseignement collégial du Québec;
- Deux certificats universitaires de 30 crédits chacun, délivrés par une université canadienne;
- Baccalauréat, diplôme d'études supérieures spécialisées, maîtrise ou doctorat délivré par une université canadienne;

Assurance de dommages (particuliers et entreprises)
Expertise en règlement de sinistres (particuliers et entreprises)

<input type="checkbox"/> Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales;
<input type="checkbox"/> Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, démontrant un niveau d'études équivalant au diplôme d'études collégiales ou à un diplôme d'études supérieures (joindre la photocopie).*
<input type="checkbox"/> Décision rendue par l'Autorité attestant le niveau d'études secondaires et l'occupation d'un emploi à temps plein pendant au moins trois ans;
<input type="checkbox"/> Certificat en assurance de dommages délivré par l'Autorité après le 1 ^{er} octobre 2002 et ayant été détenu durant au moins un an. ➔ N° de certificat : _____
<input type="checkbox"/> Certificat en assurance de dommages délivré par une autre province ou territoire canadien; ➔ Si vous avez coché cette exigence , vous devez joindre une preuve délivrée par l'autorité responsable de la province ou du territoire où vous avez détenu un certificat indiquant que vous avez été autorisé à agir dans cette province ou territoire. Cette autorisation doit avoir été en vigueur dans l'année précédant votre demande pour agir à titre de représentant.
<input type="checkbox"/> Preuve de résidence ➔ Vous devez également fournir une preuve que vous résidiez dans une autre province que le Québec au moment où l'autorisation légale d'exercer vos activités de représentant a été décernée. Cette preuve doit inclure le nom du demandeur et son adresse. Vous trouverez une liste des preuves de résidence acceptées sur notre site Web.

PARTIE 6 – PREUVE D'IDENTITÉ CANADIENNE VALIDE

Note

Si la preuve d'identité a déjà été fournie avec une demande antérieure, il n'est pas nécessaire de la transmettre de nouveau.

Veillez cocher et annexer à ce formulaire la photocopie d'une des **preuves d'identité valides** requises. Prenez note qu'une demande incomplète occasionne des délais de traitement additionnels.

- Carte ou certificat de citoyenneté canadienne;
- Carte de résident permanent;
- Certificat de naissance;
- Passeport canadien;
- Fiche relative au droit d'établissement;
- Permis de travail canadien.

